

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE



Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1

SECTION 1 : Identification de la substance, du mélange et de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : Primaire technique au silicate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Usage de la substance/du mélange : Couche de fond silicate à effet barbotine

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Ce produit doit exclusivement être utilisé conformément à l'usage indiqué dans la fiche technique ou les instructions d'application.

1.3. Informations concernant le fournisseur du document de sécurité

VBA - BIOFA FRANCE

3 Rue gutenber

67610 La Wantzenau FRANCE

T +33(0)6 51 94 64 99, F +33(0)3 88 59 22 95

info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence médicale : Appeler le 15 (SAMU, en France).

Pays/Région	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence
France	Numéro ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets nocifs physico-chimiques, sur la santé et l'environnement

D'après nos connaissances, ce produit ne présente pas de risques particuliers si les règles d'hygiène au travail sont respectées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de sécurité (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Fermeture sécurisée pour enfants : Non applicable

Indication tactile de danger : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ %, selon l'annexe XIII de REACH

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1



SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Quartz Substance soumise à une valeur limite d'exposition professionnelle commune	CAS-n° : 14808-60-7 CE-n° : 238-878-4	≥ 10 – < 15	Non classé

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours en cas d'inhalation	: Amener la personne à l'air libre et assurer une respiration sans entrave.
Premiers secours en cas de contact avec la peau	: Rincer abondamment la peau à l'eau claire.
Premiers secours en cas de contact avec les yeux	: Rincer les yeux à l'eau par précaution.
Premiers secours en cas d'ingestion	: En cas de malaise, contacter un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus ou différés

Aucune information supplémentaire disponible

4.3. Conseils pour une assistance médicale immédiate ou un traitement particulier

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés	: Jet d'eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inadaptés	: Ne pas utiliser de jet d'eau compact afin d'éviter la propagation de l'incendie.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Possibilité d'émission de fumées toxiques.
---	--

5.3. Consignes pour la lutte contre l'incendie

Instructions d'extinction	: Intervenir sur le feu depuis un emplacement protégé et à distance sécurisée. N'accédez pas à la zone de l'incendie sans équipement de protection adéquat, y compris un appareil respiratoire. Retenez l'eau d'extinction en la confinant. Veillez à ce que l'eau d'extinction ne se déverse ni dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Protection lors de la lutte contre l'incendie	: N'intervenez pas sans les équipements de protection appropriés. Utilisez un appareil respiratoire autonome. Portez des vêtements de protection intégrale.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de libération accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

Mesures générales	: Éliminer la fuite si cela peut être fait sans danger. Si le produit atteint les égouts ou les eaux publiques, avertir les autorités. Ramasser les déversements pour éviter tout dommage matériel.
-------------------	---

6.1.1. Personnel non formé aux situations d'urgence

Équipement de protection	: Porter les équipements de protection individuelle recommandés.
Mesures d'urgence	: Aérer la zone contaminée.

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1



6.1.2. Personnel d'intervention

Équipement de protection

: N'intervenez pas sans port d'équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, consultez la section 8 « Contrôle de l'exposition/Équipements de protection individuelle ».

Mesures d'urgence

: Évacuer les personnes non concernées. Colmater toute fuite si cela ne présente aucun danger.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement

: Absorber les fuites ou déversements avec du sable ou de la terre. Contenir le liquide ou utiliser un absorbant pour éviter toute pénétration dans les canalisations ou les cours d'eau. Arrêter l'écoulement si cela ne présente aucun risque.

Procédure de nettoyage

: Ramasser les liquides renversés avec un absorbant adapté.

Informations complémentaires

: Éliminer les substances ou résidus solides dans une installation agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, consulter la section 13. Voir également la section 8 « Limitation et contrôle de l'exposition/Équipements de protection individuelle ».

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection et d'hygiène pour une manipulation en toute sécurité

: Veiller à une bonne aération du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

7.2. Conditions de stockage sécurisé, y compris toute incompatibilité

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur.

Conditions de stockage

: Garder dans un local bien aéré. Maintenir au frais.

Température de stockage

: 5 – 25 °C

Informations sur le stockage commun

: Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

: Conservez toujours le produit dans des récipients fabriqués du même matériau que l'emballage d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (LGK)

: LGK 12 - Liquides non inflammables

7.3. Utilisations finales spécifiques

Voir la section 1.

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Limites nationales pour l'exposition professionnelle et limites biologiques

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
Allemagne – Limitation de l'exposition sur le lieu de travail (TRGS 900)	
Dénomination locale	Sulfate de baryum
VLE (OEL TWA)	1,25 mg/m³ A (mg/m³)
	10 mg/m³ E (mg/m³)
Remarque	AGS,DFG

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1



Quartz (14808-60-7)	
UE - Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (IOEL)	
Dénomination locale	Silice cristalline (quartz)
VLEP indicative IOEL TWAE	0,05 mg/m³ (poussières respirables)
Remarque	(Année d'adoption 2003)
Référence légale	Recommandations SCOEL
Allemagne – Limitation de l'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Dénomination locale	Limite générale de poussières – fraction pénétrant les alvéoles/pouvant être inhalée
VLE (Valeur Limite d'Exposition)	1,25 mg/m³ (A) 10 mg/m³ (E)
Facteur de dépassement du pic	2(II)
Remarque	AGS – Comité des substances dangereuses ; DFG – Commission sénatoriale pour l'évaluation des substances nocives à la santé (Commission MAK) ; Y – Aucun risque de malformation fœtale si les valeurs limites d'exposition et biologiques sont respectées
Référence légale	TRGS900

8.1.2. Méthodes de surveillance recommandées

Aucune information complémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques libérés

Aucune information complémentaire disponible

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune information complémentaire disponible

8.1.5. Contrôle par bandes

Aucune information complémentaire disponible

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs techniques appropriés

Dispositifs techniques appropriés :

Veiller à une ventilation adéquate du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Portez l'équipement de protection recommandé.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité. Lunettes à protection renforcée (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection adaptés au travail

Protection des mains :

Gants de protection. Veuillez respecter les recommandations du fabricant concernant la perméabilité et le temps de passage. Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier selon le fabricant

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, utilisez un équipement de protection respiratoire adapté

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1



8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :

Éviter tout rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc
Aspect	: pâteux
Odeur	: léger
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non applicable, aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH-Valeur	: 11
Viscosité cinématique	: Non disponible
Viscosité dynamique	: 9000 mPa·s
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: 1,56 g/cm³
Densité relative	: Non disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de dangers physiques

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres paramètres de sécurité technique

Teneur en COV : ≤ 4 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit ne présente pas de réactivité dans des conditions normales d'utilisation, de stockage ou de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans le cadre d'une utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1



10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Effet corrosif/irritant sur la peau	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles) pH-Valeur: 11
Lésions oculaires graves/irritations	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles) pH-Valeur: 11
Sensibilisation des voies respiratoires/peau	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Cancérogénicité	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité spécifique pour certains organes suite à une exposition unique	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Toxicité spécifique pour certains organes suite à des expositions répétées	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
Risque d'aspiration	: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information supplémentaire disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités	: Ce produit n'est pas considéré comme nuisible pour les organismes aquatiques et ne provoque pas de dommages durables à l'environnement.
Dangers pour les milieux aquatiques, effet à court terme (aigu) Dangers pour les milieux aquatiques, effet à long terme (chronique)	: Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles) : Non classé (les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1



12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation locale sur les déchets

: L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets

: Éliminer le contenu/récipient selon les instructions de tri de l'organisme agréé. : Les emballages non vidés correctement doivent être traités comme le produit non utilisé.

Recommandations pour l'élimination des déchets de produit et d'emballage

Catalogue européen des déchets (CED, CE 2000/532)

: 08 01 12 - Déchets de peintures et de vernis à l'exception de ceux visés à la rubrique 08 01 11

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. UN-Numéro ou ID				
Non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport				
14.2. Appellation officielle de transport UN				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classes de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information complémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport routier

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport fluvial

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac par voie maritime selon les instruments de l'OMI

Non applicable

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1



SECTION 15 : Réglementations

15.1. Réglementations en matière de sécurité, santé et protection de l'environnement / réglementations spécifiques pour la substance ou le Mélange

15.1.1. Règlements européens

REACH Annexe XVII (Liste des restrictions)

Ne contient aucune substance figurant dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction)

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance inscrite à l'annexe XIV de REACH

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste des candidats REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance présente sur la liste PIC (Règlement (UE) 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (Polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste POP (Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Réglementation sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des produits appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590, substances responsables de la dégradation de la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage

Ne contient aucune substance mentionnée dans le règlement sur les biens à double usage

Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : ≤ 4 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant dans le règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Règlement sur les précurseurs de stupéfiants (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance inscrite dans le règlement sur les précurseurs de stupéfiants (CE 273/2004, substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

: WGK 1, Faiblement polluant pour l'eau (classification selon AwSV, Annexe 1).

Teneur en COV

: ≤ 4 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité des substances n'a été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Sigles et abréviations :	
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'exposition dérivé à effet minimal
DNEL	Niveau d'exposition dérivé sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1



Abréviations et acronymes :	
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée
LD50	Dose mortelle pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	La dose la plus basse produisant un effet nocif observable
NOAEC	Concentration sans effet nocif observable
NOAEL	Dose sans effet nocif observable
NOEC	Plus haute concentration testée sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VME	Valeur limite d'exposition professionnelle
FDS	Fiche de données de sécurité
STEP	Station d'épuration
BST	Besoins théoriques en oxygène (BTO)
GMT	Limite médiane de tolérance
COV	Composés organiques volatils
Numéro CAS-Nr.	Numéro Chemical Abstract Service
N.A.G.	Non spécifié ailleurs
ED	Perturbateur endocrinien
ACGIH	Conférence américaine d'hygiène industrielle gouvernementale
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ATE	Valeur estimée de toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
CSA	Évaluation de la sécurité des substances
EAK	Catalogue européen des déchets
IARC	Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Réglementation sur le transport maritime international de marchandises dangereuses
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
VME	Valeur limite d'exposition professionnelle maximale
OSHA	Administration fédérale de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration estimée sans effet
EPI	Équipement de protection individuelle
RID	Règlement pour le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
FT	Fonction technique
VME	Moyenne pondérée en fonction du temps
UFI	Identifiant unique de formulation

PRIMAIRE TECHNIQUE AU SILICATE

Fiche de données de sécurité conforme au règlement REACH (CE)

1907/2006, incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de révision : 06.01.2026 Version : 1



Sigles et acronymes :	
vPvB	Très persistant et fortement bioaccumulable
ADG	Transport de marchandises dangereuses en Australie
DOT	Ministère des Transports
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
Code IBC	Règlementation internationale pour le transport en vrac de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs par voie maritime
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
REACH	Règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, Règlement (CE) n° 1907/2006
TDG	Transport de marchandises dangereuses

Autres informations

: Les informations des sections 4 à 8 et 10 à 12 ne concernent pas toujours l'utilisation normale et conforme du produit (voir notice d'utilisation/professionnelle), mais peuvent s'appliquer en cas de libération de grandes quantités lors d'accidents ou d'incidents. Ces indications se rapportent uniquement aux exigences de sécurité du ou des produits et reposent sur nos connaissances actuelles. Les spécifications de livraison figurent dans les fiches techniques correspondantes. Elles ne constituent pas une garantie de propriété au sens des réglementations légales de garantie.

Ces renseignements reposent sur nos connaissances actuelles et visent uniquement à décrire le produit en termes de santé, de sécurité et d'environnement. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une garantie de caractéristiques spécifiques du produit.